



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du jeudi 4 juillet 2024**

**N° 08 – D. 04.07.2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.*

**Point à l'ordre du jour :**

**2.7. Modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, DANJEAN Vincent, MANDIL Guillaume, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, TASSIGNY Axel, BOLZE Catherine, FRAISSE Marjorie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

**Membres représentés :** GAUSSIER Éric (donne procuration à PODEVIN Florence), GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à BARRIERE Florian), ADAM Véronique (donne procuration à THIBAUT Pierre), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à FIBRANE Ahmed), BERTHAUD Pierre (donne procuration à MANDIL Guillaume), MONDET Julie (donne procuration à DELABALLE Anne), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DOULAT Léonce (donne procuration à TASSIGNY Axel), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DE HEIJDE Caroline), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), MOUTON Sophie (donne procuration à QUINTON Jean-Charles).

**Membre excusé :** LABRIET Pierre.

Vu la délibération N°10 – D.13.12.2022 du conseil d'administration de l'UGA du 13 décembre 2022,  
Vu le passage en commission permanente du 27 juin 2024,

Considérant que le tarif d'hébergement (petit-déjeuner compris) du marché UGA sur Paris (depuis janvier 2023) est de 150€ ;

Considérant l'évolution régulière à la hausse des tarifs hôteliers depuis 2 ans due à l'inflation et plus particulièrement ces derniers mois en lien avec les Jeux Olympiques ;

Considérant l'offre FCM extrêmement limitée au regard de la politique voyage, qui incite les missionnaires à réserver par leurs propres moyens et donc de ne pas respecter la politique achats – marchés ;

Considérant que pour une réservation sur marché, il convient de procéder à une réservation hors petit-déjeuner pour prétendre à un peu plus de choix d'hôtels (petit déjeuner à la charge du missionnaire sans remboursement possible) ;

Considérant, en conséquence, les observations suivantes sur la base des 6 derniers mois, que :

- 67% des nuitées sont réservées et payées par les missionnaires,
- 10% des nuitées sont liés à des déplacements professionnels sur Paris soit en moyenne 1800 missions par an.

Considérant dès lors, qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025, il est proposé d'augmenter le tarif d'hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) pour atteindre 180€ (petit-déjeuner compris) et 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH ;

Considérant que cette augmentation vise à permettre une offre de marché plus importante et d'inciter les missionnaires à recourir systématiquement à un hébergement sur marché ;

*Il est proposé au conseil d'administration de l'UGA d'approuver la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025 comme présentée ci-dessus.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	29
Membres représentés	12
Nombre de votants	41
Voix favorables	40
Voix défavorable	0
Abstention	1

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025 comme présentée ci-dessus.**

Publié le : 17/07/2024

Transmis au Rectorat le : 17/07/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 juillet 2024



Le Président de l'Université Grenoble Alpes,  
Yassine LAKHNECH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.